

CPNNC – Commission de Gestion du 25 septembre 2014

Compte-rendu approuvé par
la CPNNC du 06-11-2014

Compte-rendu

Collège Employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALET, Jean-François CHENAIS, Patrick Colombier, Boualem BELLEMOU

UNSAFA : Patrick BIDOT, Gilles LEFEBURE, Christophe YUEN

Collège Salariés :

CFDT-SYNATPAU : Stéphane CALMARD, Nabila HAMICI

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE, Bernard BECK

UNSA : Frédérique PAQUIER, (Régine SOULIER excusée)

Président : Jean-François CHENAIS

Vice-Président : Stéphane CALMARD

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Arra Conseil : Jean-Philippe REGAT

Ordre du jour de la CPNNC - Commission de Gestion - du 25 septembre 2014

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la CPNNC/CPGRP du 03 juillet 2014
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 - Signature de l'avenant 1 au protocole technique et financier du régime prévoyance
- 5 - Reconduction de la mission d'Arra Conseil
- 6 - Mise en conformité de l'appel d'offres frais de santé & prévoyances/Prorogation des opérateurs
- 7 - Accord formation professionnelle
- 8 - Négociation du pacte de responsabilité
- 9 - Questions diverses

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 25 septembre 2014 sous réserve de reporter le point 4 en l'absence de la version définitive de l'avenant 1.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 juin 2014

Décision : La CPNNC approuve en l'état le compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2014.

Point 3 : Activité de la Présidence

↳ Compte-rendu de la réunion avec les opérateurs et la MAF :

JFC (SyndArch) : la Présidence de la CPNNC a reçu l'ensemble des opérateurs et la MAF et cette dernière a communiqué l'ensemble des documents et des fichiers qui manquaient et qui pour l'instant, ne sont pas exploitables en l'état.

PP : la branche attend effectivement depuis un certain temps des fichiers de la MAF, ces fichiers ont pour intérêt de permettre à la branche de savoir ce qu'il en est de la collecte de la cotisation paritarisme et de faire des recoupements avec les fichiers d'Humanis et de Malakoff-Médéric, notamment les fichiers des entreprises pour lesquelles la MAF assure la prévoyance. Le croisement de ces fichiers permettra à Humanis et Malakoff-Médéric de voir quelles sont les entreprises qui relèvent du régime mais qui sont couvertes par la MAF et par extrapolation, d'en déduire quelles sont les entreprises qui ne sont nulle part. Si elles ne sont nulle part vis-à-vis du régime de prévoyance, elles sont aussi nulle part par rapport à la cotisation paritarisme. Tout le monde a donc intérêt à avoir des fichiers qui puissent être croisés pour retrouver les entreprises manquantes. Le différentiel avec les projections de branche est relativement important, ce qui signifie qu'il y a un bon nombre d'entreprises qui n'adhèrent pas au régime prévoyance en place depuis 10 ans et qui échappent à la cotisation paritarisme. C'est un peu compliqué d'obtenir de la MAF qu'elle intègre ce paramètre et qu'elle restitue des fichiers réellement utilisables, aussi bien par la branche que par les opérateurs.

Décision : La CPNNC décide de relancer la MAF pour qu'elle fournisse rapidement à la branche les fichiers des entreprises qu'elle assure en prévoyance.

↳ Courriers divers :

JFC (SyndArch) : les Présidences des CPNNC et CPNEFP ont pris une initiative commune, celle d'écrire à la nouvelle Ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin.

La CPNNC a également écrit à François Rebsamen, ainsi qu'à l'ensemble des députés, à propos de l'avenant 1.

SC (CFDT) : la CFDT, la CGT, le SyndArch et peut-être d'autres syndicats ... ont appuyé la demande de l'APGP pour essayer de comprendre, avec l'avocat-conseil, pourquoi la procédure d'extension de l'avenant n° 1 était bloquée. D'après certaines informations obtenues, c'est l'extension du champ d'application de la CCN qui pose problème à différentes organisations, notamment les confédérations de salariés qui auraient la volonté de créer une Convention Collective des professions de la construction, ainsi que certains syndicats patronaux qui eux, préféreraient conserver uniquement la branche architecture au sein de la CCN.

LT (CGT) : la volonté de l'Etat c'est aussi de diminuer le nombre de branches et de conventions collectives, son objectif, ce serait de n'en garder qu'une centaine d'ici les 15 prochaines années. Les pouvoirs publics réfléchissent donc à la manière de "caser" les petites branches.

JFC (SyndArch) : ce qui est curieux, c'est que le champ d'application de l'avenant n° 1 va justement dans le sens de la concentration des branches ; pourquoi un blocage sur ce point alors que c'est la volonté de tout le monde d'élargir le champ d'application ? Peut-être que le périmètre n'intéresse pas beaucoup de monde, cependant, il est lié à une classification INSEE qui s'appelle "activités d'architecture" et regrouper les activités d'architecture semble être un premier pas cohérent. Au-delà de ce problème, il s'agit peut-être de préserver des intérêts particuliers, mais en tous cas, l'avenant n° 1, dans son champ d'application va dans le sens de la réduction du nombre de conventions collectives.

SC (CFDT) : c'est de l'ignorance du métier, du mépris et quelque fois de la désinformation de la part, notamment, d'une personne de l'Opcia PI ... Il faut que les organisations professionnelles se fédèrent, soient cohérentes et acceptent une convention collective qui protège tous les acteurs de la conception et ce, pour éviter d'être absorbés par d'autres. Il est impossible que les employeurs acceptent le dumping social, il faut arriver à regrouper les volontés des organisations syndicales (employeurs et salariés) et faire en sorte que le Ministère procède à l'extension de l'avenant.

PC (SyndArch) : c'est peut-être l'Ordre qui bloque encore plus que l'UNSFA ...

YB (CFDT) : dire à chaque fois que le problème vient d'un membre de l'Opcia PI, c'est faux ; YB a pu avoir le fin mot de l'histoire et le problème vient de l'UNAPL qui a dit clairement que les architectes "polluaient" l'UNAPL au niveau des discussions sur l'extension des accords.

SC (CFDT) : aimerait savoir qui s'associe à la démarche de l'APGP pour que la procédure d'extension aboutisse ?

FP (UNSA) : l'UNSA s'associe à la démarche ...

DM (FO) : FO est d'accord sur le fond, quant à la forme, elle doit en discuter ...

YB (CFTC) : même position que FO ...

LT (CGT) : la CGT s'associe également à la démarche, un mandat a déjà été donné ...

Point 4 : Signature de l'avenant 1 au protocole technique et financier du régime prévoyance

Décision : La CPNNC reporte la signature de l'avenant n° 1 au protocole technique et financier du régime prévoyance au jeudi 06 novembre 2014.

Point 5 : Reconduction de la mission d'Arra Conseil

Arra : chaque année, il est convenu de faire le point et de proposer une lettre de reconduction, c'est donc ce que propose Arra Conseil à la CPNNC. Compte-tenu des audits réalisés en 2014, les honoraires globaux avaient été fixés à 30.000 € HT, ils seront de 25.000 € HT pour 2015. Malakoff-Médéric sera audité à Metz en octobre prochain pour la santé et la prévoyance, une réunion téléphonique a déjà eu lieu sur les modalités de l'audit; quant à Humanis, l'audit aura lieu à Montpellier en novembre, ce ne sera pas une nouveauté, puisqu'Arra Conseil a déjà audité l'opérateur dans le cadre d'autres branches professionnelles.

Les audits ne sont pas reconduits dans les 25.000 € proposés pour 2015. Mais, si à la lumière des audits menés en 2014, il y a un problème particulier qui nécessite de refaire une autre mission, Arra Conseil en reparlera.

- Voir contrat en annexe -

CY (UNSA) : quid des honoraires pour l'appel d'offres ?

Arra : l'appel d'offres fait partie d'une mission particulière qui n'est jamais facturée aux commissions paritaires. Les honoraires d'appels d'offres sont pris en charge par les organismes assureurs qui, à l'issue de la procédure, sont (ou seraient) recommandés.

PP : la mission relative à l'appel d'offres mené en 2013 a fait l'objet d'une facturation par Arra Conseil directement auprès des deux opérateurs, dans la mesure où ils ont été reconduits sur une année.

Arra : les honoraires n'ont pas (et ne seront) imputés dans le compte de résultat du suivi des régimes.

PP : par contre, désormais la mission de suivi est refacturée par l'APGP aux opérateurs.

Arra : c'est toujours l'APGP qui paie Arra Conseil et ce sont les opérateurs qui remboursent l'APGP, ce qui n'était pas le cas au départ.

Décision : La CPNNC décide, à l'unanimité des présents, de reconduire la mission d'Arra Conseil dans le cadre du suivi des régimes pour 2015 dont les honoraires s'élèveront à 25.000 € HT.

Point 6 : Mise en conformité de l'appel d'offres frais de santé et prévoyance/Prorogation des opérateurs

Arra : cette réunion a été prévue pour évoquer les conséquences des décrets, sur les quatre en instance de promulgation, un seul est apparu le 08 septembre dernier, celui sur le minimum du panier de soins. Ce premier décret peut avoir des conséquences sur les garanties santé mises en place à l'issue de l'appel d'offres.

Ce décret dit que tous les salariés doivent être couverts, au plus tard le 1^{er} janvier 2016, sur les garanties santé dans le cadre de l'entreprise, avec le ticket modérateur (couverture de la différence entre la BR et le remboursement de la Sécurité Sociale) sur tous les actes sauf : l'homéopathie, les cures thermales, l'ex vignette orange (médicaments à services faiblement rendus) et l'ex vignette bleue (médicaments à services modérément rendus). Dans le cadre des contrats de la branche, il n'y a pas de problème.

L'autre partie concerne le dentaire et le panier de soins dit que pour tout ce qui est soins prothétiques (prothèses et orthodontie), la couverture doit être au minimum égale à 125 % de la BR. Là encore, aucun problème pour la branche.

En optique, il y a trois catégories d'équipement, ce qui peut poser problème. Dans le décret, il est écrit que par équipement, il faut entendre un ou deux verres et une monture. Dans le décret précédent, il existait un chapitre spécifique pour les lentilles, or, elles n'apparaissent plus dans le panier de soins minimum qui dit que, demain, tout salarié devra avoir la possibilité de pouvoir acheter un équipement de deux verres + d'une monture (en fonction de la correction, de 100 à 200 €). Compte-tenu des garanties mises en place dans la branche, les minima sont largement couvertes.

Par contre, comme la notion de lentilles n'existe plus et qu'il est écrit dans le contrat "verres + monture ou lentilles", la gestion est rendue impossible avec même de possibles contentieux. Aujourd'hui, la pratique pour les accords qui sont en train d'être signés, c'est donc de remplacer le "ou" en "et", ce qui, bien sûr, n'est pas sans conséquence sur les régimes. Arra Conseil va se rapprocher d'Humanis et de Malakoff-Médéric pour voir comment gérer cela.

Le second décret peut également avoir des incidences sur les garanties, le législateur a des projets de maxima concernant les contrats responsables. Pour rappel, le contrat responsable en santé peut être déduit des charges et il est exempt d'impôt sur le revenu pour les salariés ; depuis 2013, la part patronale est réinjectée en fin d'année dans les revenus, mais la part salariale ne l'est pas encore. Le fait d'avoir un contrat non responsable fait disparaître tous ces avantages et la taxe sur les contrats d'assurance est de 14 % au lieu de 7 %. Demain, toutes les branches professionnelles vont donc vouloir des contrats responsables.

Au niveau des maxima, les projets de contrat responsable fixent des maxima en optique qui, à chaque projet de décret, augmentent (ex. suite au dernier décret du 29 août 2014, les paires de lunettes les plus chères sont passées à 850 €). Il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir sur la grille optique de la branche.

Où il risque d'y avoir des problèmes avec ces maxima, c'est que la Sécurité Sociale veut profiter de la mise en place de ce décret pour forcer les praticiens à rentrer dans le contrat d'accès de soins.

Certains professionnels de santé (généralistes, spécialistes ...) ont passé un accord avec la Sécurité Sociale sur les dépassements d'honoraires. Le médecin s'engage à ne pas dépasser deux fois la BR (le double du prix convenu entre la Sécurité Sociale et l'Ordre) sur l'ensemble de ses visites à l'année. Il pourra très bien avoir facturé trois ou quatre fois dans le cadre d'une consultation particulière. En contrepartie, comme le médecin se sera engagé à ne pas dépasser deux fois la BR, à être responsable et à respecter le "tact et mesure", au lieu de rembourser à l'assuré social la visite sur une consultation à 23 €, la Sécurité Sociale va la rembourser à 28 €. L'intérêt pour le médecin d'entrer dans le contrat d'accès de soins, c'est qu'il est exonéré de charges sur le différentiel entre 23 et 28 €.

Il y a donc un intérêt pour l'assuré social puisque la visite est payée plus et un intérêt pour le médecin parce qu'il a une exonération de charges sur un dépassement d'honoraires mesuré. Aujourd'hui, 10 % des praticiens sont dans ce contrat d'accès de soins et les visites sont remboursées à 28 € pour également 10 % des salariés.

Ce décret vise à dire que dans les contrats, pour tous les médecins qui auront signé ce contrat d'accès de soins, ils pourront mettre ce qu'ils veulent dans les dépassements d'honoraires. Par contre, pour ceux qui n'auront pas signé le contrat, ils devront limiter les honoraires à deux fois la BR. Par ce biais là, la Sécurité Sociale veut forcer les médecins qui, aujourd'hui, ne rentrent pas dans ce système de deux fois la BR à l'année, de le faire, sinon, s'ils restent dehors, dans le cadre de la mutuelle complémentaire, ils ne pourront pas être remboursés au-delà de deux fois la BR. Un praticien qui a de très gros dépassements d'honoraires réguliers risque de perdre un peu de clientèle parce qu'elle se rendra compte qu'elle va avoir un reste à charge important.

Voici le principe inscrit dans le projet de décret du 29 août, remonté à l'UNOCAM, avec, vis-à-vis de ces médecins qui ne respecteraient pas le contrat d'accès de soins, une pénalité au niveau de la BR qui serait de 23 € - 20 %.

Conséquence : aujourd'hui, dans les contrats, le « deux fois la BR » est bien respectée pour les spécialistes ; par contre, pour l'hospitalisation, il avait été évoqué avec la commission de mettre trois fois la BR, ce qui correspond aux frais réels. Sauf que ce qui s'applique au niveau des honoraires en ville, s'applique aussi en milieu hospitalier ; si une consultation en milieu hospitalier n'est pas faite par un praticien qui a un contrat d'accès de soins, il ne serait pas possible de rembourser au-delà de deux fois la BR. Aujourd'hui, comme tout est regroupé (frais de séjour et honoraires) à hauteur de 300 %, pour être responsable, il faudrait dissocier les frais de séjour des honoraires et redescendre les honoraires à deux fois la BR.

C'est un peu compliqué, il y a beaucoup de lobbying de la part des professionnels de santé qui ne veulent pas de cette obligation, c'est pourquoi les décrets tardent à paraître.

Conclusion : il y a donc un problème sur le minimum et il pourra y en avoir un aussi sur le maximum. La branche pourrait être amenée à retoucher les garanties pour, à la fois être conforme au niveau du minimum et du maximum en matière de contrat responsable.

Aux dernières nouvelles, ce décret de maximum devrait sortir aux environs du 15 octobre prochain. Sitôt qu'il sera sorti, Arra Conseil informera bien entendu l'APGP.

Le 3^{ème} décret concerne la procédure de transparence des appels d'offres pour conduire à la recommandation.

Le 4^{ème} décret porte sur les droits non contributifs avec un financement à hauteur de 2 % dans le cadre des branches pour financer les fonds d'actions sociales et éventuellement, les cotisations de personnes qui pourraient bénéficier d'une aide de la part des commissions paritaires pour payer leur régime complémentaire.

Quid du 3^{ème} décret ? Il semblerait qu'il ait été purement et simplement enterré, ce qui pourrait avoir des conséquences par rapport à l'ancien appel d'offres et à la question de savoir s'il faut en faire un autre. Si le décret sur la transparence est intégré, la branche pourra très bien dire qu'elle a fait un appel d'offres et que les organismes assureurs sont recommandés, il faudra juste voir la forme juridique. Il n'y aura peut-être pas de nécessité impérative de refaire un autre appel d'offres.

Pourquoi cette procédure de transparence semble-t-elle enterrée ? Ce décret n'avait un sens qu'à partir du moment où la recommandation apportait un avantage financier, ou une contrainte, ou quelque chose de très positif pour les entreprises et les salariés. Il était attendu, dans la loi de finances 2015, que si la recommandation était faite en bonne et due forme et que tout le processus de transparence soit respecté, la part patronale qui avait été intégrée dans le revenu pour ceux qui seraient dans la mutualisation, ne le soit plus. D'après les dernières informations sur le projet de loi de finances, comme il faut récupérer de l'argent par tout moyen, rien n'est envisagé. Si, en contrepartie, il n'y a pas d'avantages fiscaux, la procédure de transparence ne verra sans doute jamais le jour.

Le 4^{ème} décret concerne les 2 % de droits non contributifs à prendre sur les cotisations pour faire un pot et l'utiliser pour de l'action sociale ou pour des gestes particuliers envers un certain nombre de salariés qui auraient des problèmes de revenus pour financer leurs cotisations. Sauf que 2 % de conventions collectives qui font 1 million d'€ de cotisations ou 10 millions ou 100 millions, ce n'est absolument pas graduel. C'est une usine à gaz qui ne fonctionnera pas, il faut revoir cette notion de 2 % de façon un peu plus progressive ou en tout cas, l'adapter.

Certains commencent à dire que ces deux décrets ne verront jamais le jour.

Dans le cadre de la convention de la branche, les opérateurs ont été reconduits suite à un appel d'offres qui a été mené, puis arrêté, puis terminé, mais maintenant, compte-tenu de l'absence de décrets, ne faudrait-il pas utiliser carrément le terme "recommandation" dès le 1^{er} janvier 2015 ? Rien n'empêche de dire que le premier appel d'offres a conduit d'une désignation à une recommandation. Ce serait la solution la plus simple, après, il y a aussi la volonté de la commission paritaire de faire éventuellement un autre appel d'offres et de revoir un certain nombre de sujets. Recommencer quelque chose qui a été fait il y a un an, hormis les adaptations à faire, n'est peut-être pas nécessaire.

SC (CFDT) : la recommandation n'est pas une obligation, chacun peut faire ce qu'il veut, aussi, quid du pouvoir de décision des salariés ?

Arra : les régimes de la branche architecture sont de qualité et existent depuis un certain nombre d'années, contrairement à d'autres.

LT (CGT) : ce n'est pas parce que les régimes de la branche sont de haut niveau qu'avec la recommandation, les entreprises vont être obligées de suivre les décisions de la branche.

JFC (SyndArch) : il ne faut pas oublier que l'accord de branche rend les régimes obligatoires, le choix ne porte pas sur les contenus des prestations, mais sur les opérateurs. Les entreprises qui souhaiteront s'assurer ailleurs devront avoir au minimum les mêmes prestations, les mêmes prix et les mêmes répartitions de cotisations employeurs/salariés.

Arra : à partir du moment où les garanties seront les mêmes, l'employeur pourra effectivement très bien ne pas vouloir entendre parler du régime conventionnel, et préférer s'assurer ailleurs.

LT (CGT) : le panier minimum est donc décidé par la branche et s'impose !

Arra : oui, parce qu'aujourd'hui, le panier de soins de la branche est minimum. Maintenant, les employeurs peuvent toujours dénoncer l'accord et demander à ce que le panier de soins minimum baisse, mais quoi qu'il en soit, ce sera forcément négocié par les partenaires sociaux.

SC (CFDT) : la cotisation moyenne pour un salarié seul se situe entre 70 et 80 €, y aurait-il moyen de négocier des prestations correctes et d'avoir une plus-value significative en implantologie et de régler définitivement le remboursement des lentilles ?

Arra : de plus en plus, le remboursé en frais réels sur les yeux se fait par le biais des réseaux ; si le salarié va dans le réseau, il est remboursé aux frais réels et a très peu de reste à charge, s'il n'y va pas, le différentiel est à sa charge. Par ce biais, qui est un biais contraint et que tout le monde n'accepte pas forcément, c'est permettre à ceux qui souhaiteraient avoir des remboursements totaux, de ne pas avoir à payer de leur poche.

Quant au poste dentaire et notamment l'implantologie, la branche y a travaillé et a changé le montant d'indemnisation de l'implant en augmentant un peu le forfait. Le coût d'un implant se situe entre 1000 et 1500 et il faut savoir que c'est un gros foyer de dépense, c'est pourquoi la Sécurité Sociale ne les couvre pas estimant que c'est du confort.

JFC (SyndArch) : sauf que la Sécurité Sociale couvre les couronnes qui durent quelques années, alors que les implants durent la vie.

FP (UNSA) : par rapport au nouveau décret et aux modifications du régime frais de santé, faudra-t-il, dans un premier temps, demander aux opérateurs de modifier les propositions de garanties pour qu'elles soient ensuite négociées, ou bien, si la branche veut fixer un panier de soins précis, devra-t-elle refaire un appel d'offres en incluant les opérateurs actuels ?

Arra : s'il n'y a pas de nouveau décret sur la transparence, il n'y aura pas de raison de refaire un appel d'offres, c'est l'opérateur qui se mettra en conformité sur la demande de la commission paritaire.

YB (CFTC) : rappelle que la commission de gestion a travaillé sur le panier de soins et les garanties avaient été proposées sur la base des usages des architectes et des coûts réels et ce, pour arriver à une solution la plus équilibrée qui satisfasse le plus de monde. Modifier les garanties en implantologie, ce serait mettre en place des cotisations très coûteuses pour une population très ciblée. Les garanties en place aujourd'hui sont le résultat d'un travail, la commission n'a rien fait au hasard, elle a réfléchi aux différents curseurs et a essayé de trouver la solution la plus équilibrée.

JFC (SyndArch) : il serait peut-être intéressant que la commission de gestion prévoit une réunion de manière à révérier un certain nombre de points pour les prestations.

PP : l'APGP a eu de temps à autre des appels d'entreprises qui demandaient si elles pouvaient quitter le régime. Jusqu'à présent, la branche a su faire valoir que ceux qui en sortiraient risqueraient des déconvenues d'ici peu.

Arra : il faut dire très clairement aux entreprises qu'aujourd'hui, les régimes sont sains, que les partenaires sociaux s'interrogent régulièrement pour faire évoluer les garanties et qu'il y a des réserves, et si malgré tout, elles veulent partir, elles perdront ces réserves. Il faut que les entreprises comprennent que quelque part, eu égard aux réserves, elles sont protégées dans le cadre de la mutualisation contre les aléas de la législation de demain.

PP : l'autre argument percutant auprès des entreprises, c'est que la notion de portabilité est de droit et cela perturbe lorsqu'il s'agit de faire valoir que cette garantie ne sera peut-être plus prise en charge par un autre opérateur.

Arra : de plus, la stabilité des prix est assurée dans un régime conventionnel.

PP : stratégiquement, la commission doit choisir assez rapidement une voie, soit une reconduction à définir avant la fin de l'année, soit des décisions à prendre pour faire aboutir un nouvel appel d'offres ou faire aboutir l'appel d'offres en cours.

GL (UNSA) : les entreprises qui pourraient sortir du régime sont, peut-être, une poignée de grosses agences qui ont des services administratifs, des DRH, des directeurs financiers pour gérer cela ; aujourd'hui, qui dans les agences a les moyens de faire ce que fait la branche, à savoir des analyses comparatives entre les différents opérateurs ?

FG (SyndArch) : propose qu'une note de synthèse soit rédigée pour les employeurs et les salariés, leur expliquer de façon simple le contenu des accords et argumenter sur l'intérêt qu'ils ont à rester assurés dans la branche.

PP : quid de la reconduction des opérateurs ? Le fait de les avoir reconduits sur un an, c'est déjà avoir répondu en partie à la question Quid de l'appel d'offres engagé en 2013 ? Est-ce que la branche s'appuie dessus ou bien tient-elle compte du fait qu'il n'y aura peut-être pas de décret qui contraindrait à lancer un nouvel appel d'offres ? Les partenaires sociaux ont le choix entre, soit reconduire Humanis et Malakoff-Médéric (la décision n'ayant pas besoin d'être forcément prise aujourd'hui), soit lancer un nouvel appel d'offres.

SC (CFDT) : l'appel d'offres comportait des conditions particulières, si les opérateurs sont reconduits, il faudra faire un rappel des demandes spécifiques de la branche comme par exemple, les statistiques.

PP : c'est une négociation, comme pour les autres aspects mis en œuvre cette année, cependant, la situation peut être clarifiée sur la restitution de données, encore faut-il avoir techniquement les réponses aux aspects évoqués précédemment avec la MAF pour avoir une vision d'ensemble cohérente. Les opérateurs n'ont donc pas la réponse à eux seuls, mais il semble qu'il n'y aura pas trop de difficulté à ce qu'ils puissent restituer les données qu'ils auront collectées dès le début 2015.

JFC (SyndArch) : si les deux décrets évoqués ne paraissent pas, il n'y aura pas de problème d'appel d'offres puisqu'il n'est plus question de désignation, mais de recommandation ; seul le terme devra être changé dans les textes. Par contre, quid de la réaction des autres opérateurs sélectionnés ?

Arra : en l'absence de décrets, puisqu'aucun texte ne s'applique, la branche est libre de faire ou pas un appel d'offres et de choisir qui elle veut. L'appel d'offres a déjà eu lieu et la branche a retenu deux opérateurs et si ça n'a pas été notifié, c'est à cause de l'insécurité liée aux décrets. Maintenant, certaines branches sont allées beaucoup plus loin, elles ont signé l'accord en écrivant "recommandation" et l'ont passé à l'extension. Elles se disent que si jamais elles étaient rattrapées par les textes, elles referont un appel d'offres.

JFC (SyndArch) : il y a peut-être une réflexion stratégique à avoir, il ne faudrait pas que la branche se contente de remplacer un mot par un autre, ce qui pourrait entraîner des taux de migration importants.

GL (UNSA) : il faut que la branche se rapproche des opérateurs et attende décembre pour voir si les décrets vont paraître ou non.

Arra : quand bien même il y aurait un nouvel appel d'offres, il aurait pour conséquence que tout se mettrait en place au 1^{er} janvier 2016 ; de plus, si les textes prévoient une période transitoire, la branche aura du temps devant elle pour tout mettre en conformité. Aujourd'hui ce qui est clair, c'est que si des entreprises de la branche veulent partir de chez les opérateurs actuels, elles peuvent le faire et ils ne s'y opposeront pas.

PP : si la branche décidait d'attribuer la gestion des droits non contributifs à un opérateur désigné, toute entreprise serait tenue d'être liée à cet opérateur pour cette partie.

Arra : sauf qu'il n'y a pas de décret ...

LT (CGT) : si une entreprise trouve un autre opérateur qui lui propose le même panier de soins que celui de la branche, mais moins cher et qu'elle sorte du régime conventionnel, quid du contrôle pour s'assurer que c'est bien le même ?

Arra : aucun moyen de contrôle ...

SC (CFDT) : est-ce que la branche serait en droit de demander à un opérateur "x" qu'il apporte la preuve à la branche qu'il s'est aligné sur un panier de soins identique ?

Arra : un opérateur a des obligations qu'il doit remplir, mais il n'a pas à informer des tiers qu'il les remplit.

PP : charge à la branche de poursuivre la communication qu'elle a engagée auprès des entreprises et des salariés en leur précisant que les dispositions de l'accord de branche sont applicables.

Décision : la décision éventuelle de reconduction pour un an sera examinée à la CPNNC du 06 novembre 2014.

Point 7 : Accord formation professionnelle

JFC (SyndArch) : cet accord a été élaboré par une sous-commission rattachée à la CPNEFP qui, elle-même, l'a étudié le 18 septembre dernier. Certaines dispositions doivent encore faire l'objet de discussions, quant à l'annexe, elle fera partie intégrante de l'accord et formalisera la liste des formations prises en charge. Il est prévu que la sous-commission se réunisse le 1^{er} octobre prochain pour finaliser l'accord et l'annexe.

L'accord formation est une prérogative de la CPNEFP, mais pour des raisons techniques, il doit être signé par la CPNNC. Comme ce sont les mêmes organisations syndicales, il ne devrait pas y avoir de problèmes particuliers. La Présidence demande donc aux partenaires sociaux de prendre connaissance du document et de faire part de leurs observations.

FP (UNSA) : à l'article 6.2 (Entretien professionnel - Bilan), quid des entreprises de plus de 50 salariés et de l'abondement ? Il semble qu'il avait été question que cette disposition soit applicable aux entreprises de moins de 50 ?

YB (CFTC) : cet article a fait l'objet d'un débat en CPNEFP ; l'ouvrir aux entreprises de moins de 50 salariés a fait l'objet d'une opposition de principe pour les deux syndicats patronaux, par contre, une solution alternative sera trouvée en sous-commission. Ce qui a gêné ces syndicats, c'est que les fonds soient redistribués à l'Opca PI et que la branche ne sache pas où ils vont.

JFC (SyndArch) : les organisations patronales ont effectivement émis une réserve sur le fait que l'éventuelle pénalité imposée aux entreprises dans le cadre du CPF parte dans un fonds non géré par la branche. Par contre, sur le principe, le fait que cette sanction soit appliquée à toutes les entreprises ne posait de problème à personne. Il ne reste plus qu'à rédiger l'article 6.2 autrement pour qu'il puisse convenir à tout le monde.

L'article 5 (Financement de la formation professionnelle) est également à revoir, sinon, l'accord est quand même mieux structuré qu'auparavant.

CY (UNSFA) : le cas de la HMONP dans le cadre du contrat de professionnalisation a été évoqué à plusieurs reprises et aujourd'hui, très peu d'étudiants utilisent ce dispositif qui est trop coûteux pour l'employeur. CY propose de rajouter un alinéa à l'article 1.1.3 sur la HMONP.

JFC (SyndArch) : le fait que ça coûte cher aux employeurs, c'était une volonté des organisations syndicales, le but c'était justement de limiter les contrats de professionnalisation pour la HMONP.

CY (UNSFA) : de nombreux étudiants n'arrivent pas à faire leur HMONP parce que les entreprises ne veulent pas et certaines écoles ont recours aux contrats "passerelles" qui permettent de rémunérer un étudiant ADE qui effectue sa HMONP au niveau du SMIC, sans parler des conventions de stage à 436 €.

JFC (SyndArch) : son organisation est fondamentalement en désaccord avec le contenu de la HMONP et l'avaliser en l'état ne serait pas une bonne chose et serait incohérent avec ce que doit être la formation d'un post ADE.

FG (SyndArch) : soit la HMONP est considérée comme une formation nulle et elle est rémunérée en tant que stage, soit à l'inverse, c'est une bonne formation et la rémunération est fonction des capacités de celui qui la suit.

JFC (SyndArch) : l'autre éventualité, ce serait que la HMONP soit mise en place comme une véritable formation en alternance avec un contrat tripartite, comme c'est le cas pour l'apprentissage, avec des obligations de part et d'autre et non pas au détriment de la formation suivie, du salaire et du poste occupé.

Les écoles ont "bricolé" la HMONP depuis huit ans, et le SyndArch est d'avis que la branche n'a pas à s'en mêler.

CY (UNSFA) : aujourd'hui, pour qu'un ADE puisse ensuite s'inscrire en tant qu'architecte à l'Ordre, il faut qu'il passe la HMONP !

JFC (SyndArch) : l'ADE, l'école, l'employeur ... tout le monde n'a qu'à se débrouiller ...

YB (CFTC) : quoi qu'il en soit, il faudra bien à un moment donné classer la HMONP.

FP (UNSA) : il faut voir à quel type de formation correspond la HMONP et comment elle est référencée.

YB (CFTC) : c'est une formation extra professionnelle pour pouvoir s'installer, c'est une sorte de stage professionnel.

FP (UNSA) : la HMONP ne sera donc jamais inscrite au RNCP ?

YB (CFTC) : non ...

SC (CFDT) : la HMONP pose quand même souci depuis deux ans, tout simplement parce qu'il y a une dérive côté employeurs, parce que les étudiants n'y comprennent rien et parce que les écoles ont fait n'importe quoi en donnant des mots d'ordre et une façon de faire qui n'était pas la bonne. Quant à la branche, les débats ont été tronqués sur le sujet du fait que les enjeux n'étaient pas les mêmes pour tout le monde. La CFDT partage l'avis du SyndArch, il faut laisser la HMONP de côté et se concentrer sur ceux qui sont embauchés.

JFC (SyndArch) : il n'y a pas forcément de dérive côté employeurs, mais plutôt du côté des écoles qui ont mis en place un contrat qu'elles imposent à tout le monde. Il ne faut pas oublier que la branche a écrit à toutes les écoles pour leur rappeler qu'il s'agissait d'un contrat de travail et que ce n'était pas à elles de le rédiger.

FP (UNSA) : qui a décidé de mettre en place la HMONP ?

JFC (SyndArch) : c'est le Ministère au moment de la négociation sur la réforme des études pour entrer dans le format LMD. Le Ministère était resté sur l'idée que les études d'architecte duraient six ans et qu'il ne fallait pas y déroger, comme le format passait à cinq ans, c'était donc plus commode de penser 5 + 1. En ce qui concerne la licence d'exercice, l'UNESCO a recommandé le format 5 + 3 ; peu de pays et surtout la France, refusent depuis très longtemps la licence d'exercice et refusent de se conformer aux directives de l'UNESCO, alors que de nombreux pays européens sont dans ce format.

FP (UNSA) : la HMONP ne pourrait-elle pas être intégrée au CPF puisqu'apparemment, à l'article 3.5 de l'accord, le financement des actions est limitatif par rapport à ce que prévoit le projet de loi ?

JFC (SyndArch) : la question de la HMONP est insoluble, ce n'est pas une formation, mais juste une habilitation qui permet de s'inscrire à l'Ordre.

FP (UNSA) : dans ce cas là, autant indiquer que la HMONP ne sera pas traitée dans l'accord formation, parce ce n'est qu'une habilitation.

JFC (SyndArch) : ce problème est réglé conventionnellement puisque l'avenant à l'accord formation en vigueur actuellement dit que la HMONP est une formation prioritaire, sauf qu'elle est prise en charge dans le cadre du contrat de professionnalisation à hauteur de 1 €/heure (au lieu de 25 €) avec le niveau de classification correspondant.

YB (CFTC) : ce sera repris dans l'annexe de l'accord.

JFC (SyndArch) : à une époque, la branche avait sollicité le Ministère pour discuter du contenu de la HMONP, mais rien n'a abouti. La HMONP est une décision de la Direction de l'Enseignement de l'Architecture et le Ministère de la Culture est le Ministère de Tutelle, sauf qu'il n'a pas voulu la financer. Une faille a été trouvée pour détourner la prise en charge à 1 €, la HMONP est quand même financée à 9,15 €/h sur la base de 150 heures, par le biais de la période de professionnalisation. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas mentionner la HMONP dans l'accord formation.

LT (CGT) : revient sur l'article 3.3 (Règles de mobilisation du CPF), notamment sur l'utilisation du CPF sur le temps de travail : "*L'utilisation du CPF sur le temps de travail est de droit pour une action de formation engagée par le salarié : - pour acquérir les socles de connaissance et de compétences de base - suite à un abondement correctif dans les entreprises de 50 salariés et plus, obtenu selon les modalités prévues.*"
Quid de l'abondement correctif ? Il serait peut-être intéressant d'indiquer le détail des heures (+ 100 h).

PP : l'abondement correctif est indiqué à l'article 6.2

LT (CGT) : la loi définit cinq situations pour lesquelles l'entreprise ne peut pas refuser une action de formation sur le temps de travail, il en manque donc trois à l'article 3.3 :
- la formation doit figurer dans un accord de branche
- la formation doit figurer dans un accord d'entreprise
- l'accompagnement VAE.

Décision : La CPNNC approuve les modifications suivantes à apporter à l'article 3.3 de l'accord formation, notamment sur l'utilisation du CPF sur le temps de travail :

"L'utilisation du CPF sur le temps de travail est de droit pour une action de formation engagée par le salarié :

- pour acquérir les socles de connaissance et de compétences de base
- suite à un abondement correctif dans les entreprises de 50 salariés et plus, obtenu selon les modalités prévues
- dans le cadre d'une formation figurant dans un accord de branche
- dans le cadre d'une formation figurant dans un accord d'entreprise
- dans le cadre d'un accompagnement VAE."

Point 8 : Négociation du pacte de responsabilité

JFC (SyndArch) : le pacte de responsabilité a été renvoyé dans les branches par le gouvernement pour le négocier. Suite aux débats du 05 juin dernier, la synthèse rédigée reprend des éléments qui sont profitables pour la branche, mais elle pose aussi le problème d'accès à des marchés complémentaires, dans la mesure où les emplois ne peuvent être créés que si les commandes vont avec. La branche est prête à faire des choses dans ce domaine, sous réserve que les accès à la commande pour les architectes se débloquent.

Quid du bilan du CICE en matière de création d'emplois ? Tant au niveau de la presse que des organisations patronales, ce n'est pas évident. La précédente CPNNC avait suggéré d'écarter le CICE des négociations, il vaut peut-être mieux que la branche en tienne compte.

Ce que les branches sont tenues de négocier n'est pas très clair, avec qui doivent-elles passer un pacte, avec l'Etat ? C'est un pacte de responsabilité en matière d'emploi. La branche peut mettre en avant le fait que les structures des agences d'architecture ne sont pas très garanties économiquement du fait des aléas qu'elles rencontrent au niveau des marchés et des accès à la commande. Au regard des statistiques, depuis la crise, la masse salariale globale de la branche a un peu diminué, ce qui a eu comme conséquence des licenciements économiques. La branche peut mettre en avant que les entreprises vivent sur des marchés qu'elles ont acquis depuis très longtemps, que les nouvelles affaires ne rentrent pas, la raison étant la baisse de 40 % des concours publics sur les deux dernières années, soit 40 % d'accès à la commande en moins. Quant à la promotion privée, elle baisse énormément et même si les grosses entreprises ont engrangé des capacités d'investissements, elles n'investissent pas dans le bâtiment.

La profession n'est pas forcément naufragée, mais elle est en grand danger et si de nouvelles affaires ne rentrent pas dans l'année qui vient, les structures qui terminent les affaires qu'elles ont commencées il y a quelques années vont arriver à bout de souffle assez vite.

Que faire pour préserver l'emploi et pour en créer, puisque c'est le but du pacte de responsabilité, la condition est qu'il y ait des commandes.

FP (UNSA) : le contexte économique de la branche est clair, il y a effectivement des difficultés. La CPNNC a quand même débattu trois fois sur cette question, elle a dégagé un certain nombre de thématiques, entre temps, elle a pu obtenir l'évaluation au CICE des économies censées être réalisées dans la branche par le biais de cette réduction d'impôt. Il est inutile de tourner en rond sur des difficultés qui existent et dont tout le monde a conscience et si la branche s'est engagée sur cette négociation c'est pour qu'elle aboutisse.

L'UNSA propose de revenir sur les objectifs de la branche et si elle ne parvient pas à des engagements sur des créations d'emplois, il y a quand même la question du maintien de l'emploi et celle de la formation. Il y a peut-être moyen de proposer des choses et de mettre des éléments dans chaque colonne.

Autre point qui pose interrogation, la mutualisation qui apparaît à plusieurs reprises et qui semble être une ouverture possible approuvée par l'ensemble des organisations de salariés. Il faudrait réfléchir sur cette question et dégager les positions des organisations patronales pour savoir ce qu'elles en pensent et si quelque chose est possible. Dans le cadre des entreprises sans difficulté et sans ralentissement au niveau de leurs marchés, ne serait-ce pas une solution pour proposer des dispositions concrètes.

JFC (SyndArch) : revient sur le CICE qui va être intéressant en termes de masses critiques pour les entreprises de la branche relativement importantes (+ de 10 salariés). Le constat c'est que certaines entreprises entre 10 et 50 salariés ont tendance à faire du dumping sur les honoraires pour obtenir des marchés et curieusement, ce sont celles qui ont bénéficié de la plus grosse masse de CICE.

Est-ce que le CICE doit servir à baisser artificiellement les coûts de production pour fausser la concurrence ? Si le CICE sert à former, à muscler les capacités d'intervention et les capacités techniques des entreprises, cela semble être une bonne chose. Si c'est pour permettre de traiter des affaires à 4 % alors qu'elles en valent 6 %, est-ce une bonne chose pour la profession ?

T. Le Berre (UNSFA) avait demandé que le CICE soit exclu de la négociation de la mutualisation, or, compte-tenu de ce qui s'est passé ces six derniers mois, il doit être intégré dans la mutualisation. C'est un outil mis au service des entreprises de 10 à 50 salariés pour qu'elles se constituent un petit pactole pour pouvoir baisser leurs offres et ainsi, avoir une attitude non concurrentielle par rapport à leurs confrères.

PB (UNSFA) : sauf que si c'est fait sur le fond du volontariat, cela ne changera rien pour ces entreprises qui ne participeront pas au volontariat.

GL (UNSFA) : il ne faut pas tout mélanger, le problème du dumping est important et s'accroît en période de crise et pour l'éviter, il y a un système très simple, la volonté politique d'éliminer de facto dans les concours, les offres moins disantes et mieux disantes, ce qui obligerait toutes les équipes à pratiquer de vrais prix.

PC (SyndArch) : revient sur le BIM, même s'il en a été beaucoup question ces derniers temps ; même si Bouygues et Cie veulent en avoir la maîtrise, la profession a la capacité de l'exiger puisque c'est elle qui fait la maquette numérique au départ. S'il y a de l'argent quelque part, il faut effectivement le mutualiser pour que les entreprises puissent s'équiper en matière informatique. La CPNEFP a commencé à réfléchir à des formations spécifiques pour les salariés, encore faut-il que les employeurs aient conscience qu'ils doivent investir dans du matériel.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, à quoi servent les masses d'argent qui vont dans les entreprises importantes ? A compenser les pertes qu'elles peuvent avoir en termes d'études. Cet argent a été donné aux entreprises, elles l'utilisent stratégiquement comme elles veulent, mais il ne faut que cela devienne une pratique au détriment d'entreprises plus modestes qui sont généralement celles qui peuvent créer des emplois. Si la branche souhaite que ces entreprises aient plus de capacités d'intervention, soit elle se saisit de l'opportunité et fait en sorte que l'argent serve collectivement, soit elle laisse tomber.

SC (CFDT) : 50 millions d'€ distribués aux entreprises (et donc indirectement aux employeurs), 70 millions d'€ sont estimés pour 2016. Est-ce que la branche décide d'en prendre une partie pour monter des projets (formation des salariés ...) ou bien, compte-tenu de la crise, elle laisse tout aux entreprises.

PB (UNSFA) : il y a quand même un grand nombre d'entreprises qui en ont profité pour réinvestir en matériel informatique et peut-être chercher à former leurs salariés.

SC (CFDT) : la volonté du pacte de responsabilité, c'est quand même de créer des emplois.

DM (FO) : il semble que le CICE soit plus compliqué qu'il n'y paraît pour récupérer de l'argent versé directement aux entreprises. Il a pour objectif d'améliorer la compétitivité à travers des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de promotion, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, etc. De plus, avec cet argent, il est interdit d'augmenter les marges des actionnaires et la rémunération des employeurs.

GL (UNSFA) : rappelle que l'objectif fondamental du CICE, c'est la création d'emplois, mais ce n'est pas parce qu'une entreprise a plus d'argent qu'elle crée des emplois, elle en crée, soit parce qu'elle a des activités supplémentaires, soit parce qu'elle a des compétences nouvelles pour accéder à de nouveaux marchés. C'est plutôt là-dessus qu'il faut réfléchir : est-ce que la branche ne pourrait pas se servir de cette masse d'argent pour mettre en place, soit des formations, soit des compétences nouvelles pour permettre aux entreprises d'acquérir de nouveaux marchés ? C'est ce qui permettra ainsi aux agences de créer des emplois supplémentaires.

La branche pourrait récupérer une partie du CICE auprès des entreprises qui le souhaitent, avec en plus un abondement, voire même en utilisant une partie des réserves dans le cadre d'un fonds d'action sociale qui permettrait de faire acquérir des compétences aux entreprises et de financer des acquisitions de compétences, ce qui, à terme, pourrait générer des créations d'emplois.

SC (CFDT) : hormis le volontariat, la branche est quand même là de temps en temps pour imposer des choses claires et être porteuse de projets ; par exemple, elle pourrait envisager de former au BIM un salarié par entreprise.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, la branche ne peut rien faire ; le CICE, c'est un chèque émis par le trésor public qui est envoyé aux entreprises, qu'elles en aient besoin ou pas. Il faut avoir une réflexion collective sur un accord et plutôt

que de donner de l'argent à des entreprises qui vont bien, constituer un fonds pour aider les entreprises en difficulté et les aider à former leurs salariés et à passer des caps technologiques. C'est plus une réponse politique à une question floue sur la base d'un discours politique, sans loi, ni dispositions législatives et réglementaires.

La branche connaît la situation des entreprises, certaines vont bien, d'autres vont juste comme il faut et d'autres ne vont pas bien. Les architectes sont relativement solidaires entre eux et ont le réflexe de défendre collectivement la profession, ils sont en droit de dire qu'ils ont une vision différente du pacte de solidarité qui est un pacte entre les entreprises de la branche pour aider celles qui ne vont pas bien. Plutôt que l'Etat fasse des chèques aux entreprises qui n'en ont pas besoin, qu'il les fasse à des organismes qui gèreront les fonds et qui aideront les entreprises qui en auront besoin.

SC (CFDT) : cet argent permet d'alléger les charges des entreprises, il ne faut donc pas penser à le récupérer, mais plutôt à monter des projets avec.

YB (CFTC) : la CPNNC débat pour la troisième fois sur le pacte de responsabilité, il faudrait maintenant prendre des mesures concrètes, comme par exemple, mettre en place une enveloppe "spécial BIM" et charger la CPNEFP de faire des propositions.

PC (SyndArch) : puisque le CICE est un dispositif entre l'Etat et les entreprises, comment imaginer que la branche puisse recevoir de l'argent?

YB (CFTC) : c'est possible dans le cadre du paritarisme qui définit le montant qu'il souhaite obtenir....

PC (SyndArch) : si c'est de l'argent qui circule, il ne s'agit pas tant qu'il serve à créer des emplois, mais de faire en sorte que les entreprises n'en perdent pas, compte-tenu des marchés qui se font rares, et qu'elles regagnent des missions perdues et qu'elles continuent à perdre tous les jours. Pour cela, il faut que les entreprises soient suffisamment pointues sur les nouvelles technologies et plus la branche mettra de l'argent pour des formations où les entreprises ont tout intérêt à aller pour regagner les missions perdues, mieux ce sera.

LT (CGT) : par rapport aux exonérations de charges patronales, ce sont quand même des sommes importantes qui sont en jeu (85 millions d'€ à fin 2014, soit 10 % de la masse salariale). Le principe du volontariat ne fonctionnera pas, il faut plutôt aller vers une cotisation obligatoire pour la formation professionnelle, décider d'un pourcentage obligatoire et partir sur ces bases. Si les entreprises ne savent pas quoi faire de cet argent, la solution c'est de signer la valeur du point à 10 %, ce qui permettra de redistribuer du pouvoir d'achat aux salariés pour 2015 ! Les augmentations de salaires n'ont rien coûté aux entreprises en 2014, elles ont même fait des économies puisqu'elles ont donné moins que ce qu'elles ont récupéré en exonération de charges patronales.

JFC (SyndArch) : cette action ne peut pas être uniquement axée sur les problèmes de formation, il y a aussi les problèmes d'investissements et si la branche s'achemine vers la création d'un fonds de mutuelle pour les entreprises d'architecture, ce sera un fonds concret qui permettra de leur prêter de l'argent pour qu'elles puissent investir et se former. De plus, ce sera un fonds pérenne puisqu'il sera alimenté tous les ans contrairement à beaucoup d'aides, puisque le fait d'économiser des charges se fera annuellement. S'il y a une captation de tout ou partie de ces charges, les sommes seront assez conséquentes et elles permettront d'aider les entreprises, de sécuriser les parcours professionnels et de faire plein de choses. Il est évident qu'une entreprise de deux salariés, grâce à son économie de charges, ne peut rien faire ; c'est à partir de 10 ou 12 salariés qu'une entreprise peut mettre en place des actions concrètes, mais ce n'est pas la majorité des entreprises d'architecture. 50 % des emplois sont pourtant dans les entreprises de moins de 10 et si, faute d'aides, elles disparaissent du jour au lendemain, les 50 % d'emplois perdus dans la branche ne seront pas récupérés par les plus de 10. C'est à la fois un tissu économique de TPE de TPME, de PME et si la branche veut préserver ce tissu économique important, elle doit mettre en place des moyens.

Soit la branche crée une cotisation paritaire spécifique, soit, plutôt que l'Etat ne verse le CICE individuellement aux entreprises, il le verse à la branche qui gèrera de la mutualisation.

FG (SyndArch) : la première chose à faire, ce serait d'interroger tous les employeurs sur l'utilisation qu'ils feraient du CICE et c'est à partir de leurs réponses que la branche pourra mettre en place des actions spécifiques. L'autre solution, c'est que le paritarisme sollicite les employeurs pour qu'ils abondent dans le cadre d'un fonds social.

SC (CFDT) : est d'accord pour abonder un fonds à condition que la branche y mette en face un projet (ex. le BIM). Il n'est pas possible d'envisager aujourd'hui que cette "redistribution" n'ait pas une contrepartie puisque certains syndicats de salariés se sont engagés.

GL (UNSA) : le problème est que la contrepartie est différente selon les entreprises. Au départ, l'objectif du CICE c'est quand même bien de décharger les entreprises pour qu'elles améliorent leur compétitivité dans le but de créer des emplois, ce n'est pas pour que le paritarisme recharge les entreprises avec des cotisations obligatoires, alors qu'elles viennent d'être déchargées différemment. Par ailleurs, personne ne connaît aujourd'hui la pérennité du système et s'il passera le cap de 2015, d'après les bruits de couloir, il semblerait même qu'il ne passe pas le cap des deux ans. Ça ne peut être qu'un système de cotisation volontaire pour favoriser l'accès à des formations ou à des compétences comme le BIM qui pourraient être abondées par un fonds spécial.

SC (CFDT) : l'objectif du CICE n'est pas de "décharger" les entreprises ...

JFC (SyndArch) : même si personne ne connaît la durée de vie du CICE, 51 millions représentent quand même quatre fois le budget formation de la branche et avec cet argent, elle aurait moyen, collectivement, d'aider les entreprises, comme par exemple à se former, mais plus encore.

PP : le CICE existe depuis fin 2012, donc avant le pacte de responsabilité qui a replacé le CICE dans le cadre d'une logique générale de réduction de charges avec comme finalité, l'emploi et qui passe par un certain nombre de leviers pour lesquels le gouvernement a dit aux partenaires sociaux d'inventer les bons outils. Les organisations au niveau interprofessionnel se sont réunies et majoritairement, ont décrété que le bon niveau pour définir les stratégies dans cette perspective d'emploi, c'était les branches. Soit la branche architecture s'en saisit et élabore une stratégie au service de l'emploi ou alors, elle se défait sur les entreprises, mais dans ce cas là, elle fait l'impasse sur ce que pourrait être une stratégie de branche.

Des discussions ont eu lieu au sein des deux commissions paritaires nationales, elles sont sur le BIM depuis près de 9 mois, sur l'accord formation depuis six mois et plus récemment, sur le pacte de responsabilité. La branche a tous les éléments entre les mains pour élaborer une stratégie ; première question : souhaite-t-elle en élaborer une ? Si oui, elle n'a qu'à se saisir de ses outils ; si non, elle revoie la balle aux entreprises, les plus intelligentes trouveront les moyens de se saisir du BIM, celles qui ne voudront pas s'en saisir mourront. L'une des hypothèses c'est que les salariés qui auront pu être formés puissent suivre le virage que la branche devait prendre et que ceux qui se seront formés au BIM puissent retrouver du travail dans les entreprises qui auront conservé les marchés.

FP (UNSA) : la notion de pacte de responsabilité implique la notion de contrepartie et d'engagement et à partir du moment où les entreprises, même si elles ne l'ont pas demandé, bénéficient d'un crédit d'impôt, pourquoi refuseraient-elles, à moins d'être malhonnêtes, de s'engager dans une démarche constructive ? Par ailleurs, la création d'emploi n'est pas impérative, il serait plutôt préférable de maintenir l'emploi et de développer les compétences. Autre point, il existe déjà une cotisation paritarisme qui est obligatoire, pourquoi ne pas faire bénéficier la branche d'une cotisation complémentaire CICE qui soit intégrée à l'accord formation et qui pourrait être modifiée par avenant si le CICE venait à disparaître.

A partir du moment où cette cotisation serait mise en place, la branche pourrait mener une enquête auprès des employeurs pour savoir s'ils préfèrent attribuer cette cotisation à des formations BIM, à d'autres types de formations ou à un 3^{ème} type d'action que la branche proposerait. Charge ensuite à la branche, par le biais des sous-commissions, de proposer quelque chose de concret et d'un peu obligatoire. En voyant la manière dont évoluent les débats et cette difficulté de mutualisation, avoir en plus un volontariat, autant ne rien faire.

GL (UNSA) : est d'accord pour qu'il y ait une contrepartie, mais elle ne doit pas être forcément obligatoirement imposée par un organisme comme une branche paritaire. L'entreprise peut parfaitement, de sa propre initiative, employer son CICE différemment de ce que la branche pourrait proposer. C'est implicite de vouloir obliger toutes les entreprises à utiliser le CICE pour une proposition issue du paritarisme, alors que d'elles-mêmes, elles peuvent investir dans du matériel ou faire d'autres actions qui rentrent dans le cadre de la loi.

SC (CFDT) : si au sein de la branche, le discours est individualiste et non collectif, les organisations n'ont pas leur place.

GL (UNSA) : rien n'empêche de faire des propositions ...

YB (CFTC) : le CICE permet effectivement d'améliorer la compétitivité, mais lorsque les entreprises sont dans une situation de concurrence internationale ; or, les entreprises d'architecture ont pour seules concurrentes, elles-mêmes et leur donner de l'argent pour qu'elles baissent encore plus les prix et les charges, ce serait la solution idéale ! Quant à utiliser une partie de l'argent pour le BIM, pourquoi pas, mais s'il n'y a pas de commandes, cela n'aboutira à rien. Le pacte de responsabilité, c'est bien, encore faut-il que la branche commence déjà par fixer un cadre et des objectifs.

FP (UNSA) : pour fixer des objectifs, il faut d'abord commencer par parler des moyens ...

JFC (SyndArch) : il faut rédiger un texte sur le sujet, mais il semble que les objectifs des uns et des autres sont divergents. L'ambition de la branche doit être collective et son projet ne doit pas plaire, il doit être pertinent.

BB (SyndArch) : se demande comment les branches, aujourd'hui, peuvent négocier un pacte de responsabilité alors qu'il n'y a aucune réglementation. Quant à ce qu'il permette de créer des emplois, tout le monde sait bien que l'emploi c'est de l'investissement et que l'investissement, c'est de la production. Ce ne sont que des pirouettes idéologiques, et ce n'est pas la baisse des charges qui va permettre de créer des emplois.

FP (UNSA) : le pacte de responsabilité doit permettre aux employeurs d'être responsables et d'assumer. Ils ont un avantage d'un côté, ils n'ont qu'à le restituer de l'autre en contrepartie. Cette réduction d'impôt a été faite à partir des masses salariales, c'est bien par rapport aux salariés dans les entreprises, et même s'il n'y a pas de création d'emplois, il faut essayer de les maintenir ou d'avoir des actions qui permettront de participer à l'activité de l'entreprise.

BB (SyndArch) : cette baisse des charges ne date pas d'aujourd'hui, ce n'est pas pour autant que l'emploi s'est relevé.

SC (CFDT) : à la différence qu'aujourd'hui, les branches ont les moyens d'utiliser une partie de ces fonds, il y a donc obligation de se saisir du sujet.

GL (UNSA) : sur le fond tout le monde est d'accord pour que la branche propose quelque chose pour aider les entreprises à répondre à leurs obligations d'avantages donnés par le CICE. En même temps, plutôt que de chercher par tous les moyens à taxer les agences, ce serait plus intelligent de réfléchir à la façon d'utiliser les fonds qui sont déjà à la disposition de la branche et qu'elle n'utilise pas.

SC (CFDT) : propose que la cotisation paritarisme soit supprimée et d'utiliser une partie de cet argent ; autre proposition, négocier un accord et monter un ou deux projets (BIM + aide aux entreprises en difficulté).

PB (UNSA) : monter deux projets est envisageable, mais sur la base du volontariat ; les entreprises qui le souhaiteraient pourraient apporter leur contribution et elles auraient des financements complémentaires pour répondre aux deux projets.

JFC (SyndArch) : quid des besoins des entreprises aujourd'hui ? Avoir de l'activité, quant au problème de la formation, c'est second, la branche a les moyens de former les salariés au BIM ; par contre, les entreprises ont besoin d'investir dans des logiciels qui permettront, entre autre, de mettre en place une charte graphique universelle ...

PC (SyndArch) : en résumé, les architectes souffrent de deux choses, du manque de travail et de la perte de missions qui n'ont fait que s'accroître depuis des années. La seule chose qu'ils peuvent exiger, c'est d'avoir des compétences nouvelles et de retrouver les missions qui ont été enlevées. Il est vrai qu'en l'absence de la maîtrise et du pilotage du BIM, d'autres vont l'avoir et les architectes ne récupéreront pas les missions perdues.

PP : les budgets de formation de la branche ont été examinés en CPNEFP et l'essentiel inutilisé se trouve dans le budget professionnalisation. La part de budget plan de formation inutilisée en 2013 s'élève à 500.000 € par an. En ce qui concerne les besoins de financement de formations, il semble qu'une sous-commission ait été missionnée et qu'elle ait défini que parmi les salariés d'une entreprise d'architecture, mise à part les secrétaires, à peu près tous les salariés seront amenés à toucher au BIM.

L'hypothèse émise, c'était d'arriver à former, a minima, un salarié sur quatre, ce qui est loin du compte par rapport au constat précédent = 8000 salariés. Le coût moyen d'une formation BIM est de l'ordre de 2500 €, soit 8000 salariés x 2500 € = 20.000.000 €, soit 2 % de la masse salariale. 2 % de la masse salariale sur une année, c'est ce qui est nécessaire pour former un quart des salariés aux fonctions BIM.

FP (UNSA) : l'UNSA soutient la proposition de la CFDT qui serait de négocier un accord, de créer un fonds et de préparer une ou deux actions concrètes. Si la branche veut s'engager dans le cadre du pacte de responsabilité, il faut avancer. Quant à la notion de fonds, la branche utilise les fonds disponibles (formation et/ou fonds d'action sociale) et dans ce cas là, elle le décide ; soit elle part sur le principe d'une cotisation, mais par rapport à quatre ans (de 2012 à 2016) et non à deux ans. Ainsi, la branche sera sûre d'avoir une somme de départ et l'accord qu'elle aura négocié pourra concrètement aboutir à des projets ou des actions qui puissent être validés.

PB (UNSA) : revient sur la charte graphique évoquée par JFC ; ce n'est parce que tout le monde dessinera en rouge le même trait qu'il sera possible de faire correspondre Revit ou ArchiCad entre eux. Ce sont les marchands de logiciels qui doivent investir une grosse somme d'argent pour que leurs logiciels correspondent.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, les marchands de logiciels sont concurrentiels et n'ont aucun intérêt à ce que les utilisateurs puissent passer de l'un à l'autre, ne serait-ce qu'au niveau des renouvellements de licences ... Cependant, à un moment donné, il faudra bien que tous les logiciels aient un langage commun ...

Décision : La CPNNC crée la sous-commission "Pacte de responsabilité", chargée d'écrire un projet d'accord lié à la création d'un fonds solidaire et responsable. Cette sous-commission se réunira le jeudi 09 octobre 2014 à 9h30. Elle se compose de Frédérique PAQUIER (UNSA), Stéphane CALMARD (CFDT), Christophe YUEN (UNSFA), et Jean-François CHENAIS (SdA).

Point 9 : Questions diverses : aucune.

Info : la sous-commission "Mise à jour de la CCN" se réunira le jeudi 09 octobre 2014 à 14h30.

Ordre du jour de la CPNNC du 06 novembre 2014

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la CPNNC du 25 septembre 2014
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 - Signature de l'avenant 1 au protocole technique et financier du régime prévoyance
- 5 - Mise en conformité de l'appel d'offres frais de santé et prévoyance/Prorogation des opérateurs
- 6 - Accord formation professionnelle
- 7 - Négociation du pacte de responsabilité
- 8 - Questions diverses